Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Document unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux pour les collectivités la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, les 22 communes, le Département de l'Isère et les bailleurs d'Absise Alpes Isère Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise de l'Habitat, Advivo et CDC Habitat social

Mise en œuvre de la gestion en flux des contingents

- Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles R441-1 et suivants, R441-5 à R441-5-4, L441 et suivants ;
- Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 4 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO) ;
- Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) ;
- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)
- Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »,
- Vu le décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- Vu le décret du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le CCH,
- Vu le décret du 29 novembre 2007 relatif au plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 22 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social,
- Vu le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
- Vu le décret 2012-718 du 7 mai 2012 relatif à l'enregistrement des demandes et au compte-rendu des attributions de logements locatifs sociaux,
- Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
- Vu le décret n°2017834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande et d'attribution de logement social
- Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

- Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement par l'État,
- Vu le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Isère 2022-2028 ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat de la CAPI approuvé le 25 septembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2012 fixant les modalités d'intervention de la CAPI et des communes en matière de garanties d'emprunt des logements locatifs sociaux ;
- Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de la CAPI approuvé le 25 juin 2019 ;
- Vu la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAPI approuvée le 25 juin 2019 ;

La présente convention est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), sise 17, avenue du Bourg - BP 90592 - 38081 L'Isle d'Abeau cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO,

Et
Les communes de

Bourgoin-Jallieu, sise 1, rue de l'Hôtel de Ville, BP 428, 38300 Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHRIQUI ;

Châteauvilain, sise 945 rue du Centre 38300 Châteauvillain, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GAUDE ;

Chèzeneuve, sise 30 chemin de Chavagnant, 38300 Chèzeneuve, représentée par son Maire, Madame Emmanuelle BOUIN ;

Crachier, sise 5 route de Bourgoin Jallieu, 38300 Crachier, représentée par son Maire, Madame Nadine ROY ;

Domarin, sise 33 bis avenue du Bourg, 38300 Domarin, représentée par son Maire, Monsieur Alain MARY ;

Éclose-Badinières, sise Place des Tilleuls, 38300 Éclose-Badinières, représentée par son Maire, Monsieur Alain BERGER ;

Four, sise 32 Grande Rue, 38080 Four, représentée par son Maire, Monsieur Jean PAPADOPULO ;

La Verpillière, sise Place du Docteur Ogier, 38290 La Verpillière, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARGIER ;

Les Eparres, sise 81 route du Village, 38300 Les Eparres, représentée par son Maire, Monsieur Noël SUCHET ;

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

L'Isle D'Abeau, sise 12 rue de l'Hôtel de Ville, 38080 L'Isle D'Abeau, représentée par son Maire, Monsieur Cyril MARION ;

Maubec, sise 103 route Dauphiné, 38300 Maubec, représentée par son Maire, Monsieur Olivier TISSERAND ;

Meyrié, sise Place de l'Eglise, 38300 Meyrié, représentée par son Maire, Madame Pascale BADIN ;

Nivolas-Vermelle, sise 231 rue de l'Hôtel de Ville, 38300 Nivolas Vermelle, représentée par son Maire, Monsieur Christian BETON ;

Ruy-Montceau, sise 475 rue de la Salière, CS 41234 38307 Ruy-Montceau cedex, représentée par son Maire, Monsieur Denis GIRAUD ;

Saint Alban de Roche, sise 14 rue de la Roche, BP 2, 38080 Saint Alban De Roche, représentée par son Maire, Monsieur Christophe LAVILLE ;

Saint-Quentin-Fallavier, sise Place de l'hôtel de Ville, BP 9, 38070 Saint Quentin Fallavier, représentée par son Maire, Monsieur Matthieu GAGET ;

Saint-Savin, sise 30 rue du Comte de Menon, 38300 Saint-Savin, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DURAND ;

Satolas-et-Bonce, sise Allée des Platanes, 38290 Satolas Et Bonce, représentée par son Maire, Madame Christine SADIN ;

Sérézin-de-la-Tour, sise 50 route de Nivolas, 38300 Sérezin De La Tour, représentée par son Maire, Monsieur Daniel WAJDA ;

Succieu, sise 10 rue le Village, 38300 Succieu, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume VIAL ;

Vaulx-Milieu, sise 7 place de l'Eglise, BP 1, 38090 Vaulx Milieu, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BERGER ;

Villefontaine, sise Place Pierre Mendès France, BP 88, 38093 Villefontaine cedex, représentée par son Maire, Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS ;

Et
Le Département de l'Isère, sise 7 rue Fantin Latour - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER ;

ET
Les bailleurs sociaux

ADVIVO, sise 1 square de la Résistance - 38200 Vienne, représenté par son Directeur Général, Monsieur Nicolas BERTHON ;

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Alpes Isère Habitat, sise 21 Avenue de Constantine, 38100 Grenoble, représentée par sa Directrice Générale, Madame Isabelle RUEFF ;

CDC Habitat Social, sise 5 Place Camille Georges CS 90195 69285 LYON CEDEX 2, représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne CANOVA ;

Pluralis, sise 74 boulevard Becquart Castelbon, 38500 Voiron, représenté par son Directeur Général, Monsieur Didier MONNOT ;

Société Dauphinoise pour l'Habitat, sise 34 Avenue Grugliasco - BP 128, 38130 Echirolles, représentée par sa Directrice Générale, Madame Patricia DUDONNE ;

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Préambule

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.
En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.
Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements.

La présente convention définit :
• le cadre territorial de la convention ;
• le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
• les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
• les modalités d'évaluation annuelle ;
• les modalités d'ajustement liées à la répartition du flux de logements,
• la durée de la convention.

Objet de la convention :

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des collectivités locales au sein du parc locatif social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de ses communes membres.
Elle définit les modalités de gestion en flux de la réservation liée à la contrepartie des garanties d'emprunts et des financements ou apports fonciers accordés par les collectivités.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics prioritaires tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires, en prenant en compte :
- les objectifs fixés par l'État ;
- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Conseil Départemental au sein du Plan d'Action pour l'Hébergement et le logement des personnes Défavorisées en Isère (PAHLDI) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.
-les publics cibles identifiés par le Département de l'Isère.

1-Patrimoine locatif social concerné par la convention

Ce patrimoine est composé des logements issus des contreparties des garanties d'emprunts et des financements directs ou indirects (apports de terrains) accordés par les collectivités signataires. Le volume de droits peut évoluer selon le soutien de ces collectivités locales dans la politique logement (garantie d'emprunt, apport en foncier et en financement).

Le patrimoine exclu de la gestion en flux est le suivant :
- logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure,
- logements réservés par des services relevant « des établissements publics de santé » (loi 3DS),
Les logements réservés ci-dessus demeurent gérés en stock.

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Les logements-foyers, les résidences de services et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux et ne sont donc pas concernés. Il en est de même des logements locatifs intermédiaires (LLI).

2- Flux de logements exprimé en pourcentage de l'assiette réglementaire

2-1 Calcul du flux annuel

Le flux annuel de logements sociaux disponibles à la relocation est calculé en appliquant un taux départemental de rotation moyen estimé sur les trois dernières années (en excluant l'année 2020 non représentative) appliqué à l'assiette de référence (*cf.* 2.2).
Pour indication, le taux de rotation annuel = nombre de logements libérés dans l'année N-1/le nombre total des logements en fin d'année (hors logements neufs).

2-2 Calcul de l'assiette de référence :

Pour le calcul du flux annuel, ne sont pas pris en compte les logements nécessaires :

a) aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et qui nécessitent un relogement des locataires,

b) pour une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2. Le nombre de relogements à effectuer faisant référence sera issu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social,

c) en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du C.C.H, pour accélérer le relogement en cas de situation exceptionnelle ou en cas de carence constatée du propriétaire bailleur ou de l'exploitant. L'État ou la collectivité évalue alors le nombre de ménages concernés et propose une répartition inter bailleurs des ménages titulaires d'une demande de logement social et éligibles à celui-ci. Cette soustraction du flux n'est réalisée qu'en dernier recours ou en cas d'urgence,

d) au relogement en cas d'opérations de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants, dès lors qu'elles appellent une mutation du locataire. Toutes les opérations de vente sont concernées, y compris celles au bénéfice d'une société de vente,

e) aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur.
Le taux départemental retenu pour faciliter l'atteinte de l'objectif de mutations internes fixé par les conventions d'utilité sociale de réalisation est de 20 %.
Il pourra être modifié sur décision du préfet, dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 de la convention de gestion en flux signée entre l'État et le bailleur.

Dans le cadre du partenariat local, les bailleurs isérois se sont engagés à ne pas décompter du flux réservé aux collectivités signataires toute mutation interne réalisée par les collectivités signataires en tant que réservataires.

2-3 Taux affecté au bloc collectivités :

2.3.1 Le bloc collectivités comprend la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, les communes de Bourgoin-Jallieu, Châteauvilain, Chèzeneuve, Crachier, Domarin, Éclose-Badinières, Four, La

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Verpillière, Les Eparres, L'Isle D'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban de Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce, Sérézin-de-la-Tour, Succieu, Vaulx-Milieu, Villefontaine et le Département de l'Isère.

2.3.2 Taux affecté au bloc collectivités

Le pourcentage du flux annuel de logements transmis aux collectivités est issu de l'état des lieux compilé des bailleurs Absise présents dans le territoire de la collectivité. Pour chaque territoire intercommunal, un même taux s'applique, le taux commun issu de l'état des lieux Absise, ou le cas échéant, le taux négocié avec les bailleurs d'Absise au titre d'une garantie d'emprunts et d'un financement jugés importants. La répartition de ce flux entre les différentes collectivités est organisée au niveau de chaque EPCI. Les bailleurs signataires et les collectivités signataires partent sur un taux négocié de 20 % (au lieu du taux de 16 % issu de l'état des lieux).

Pour le bloc collectivités territoriales le taux est donc de 20 % et sera réparti ainsi :

→ EPCI : 30%
→ Département : 44%
→ Communes : 26%
Le détail du taux réel Absise pour chaque commune figure en annexe.

3- Dispositions spécifiques aux programmes neufs

Pour chaque livraison de programme de logements sociaux neufs, la répartition globale des logements identifiant les logements pour chaque réservataire est réalisée dans le cadre d'une concertation menée avec l'ensemble des réservataires concernés.
A compter du jour où le réservataire reçoit l'information de la livraison du logement, il dispose d'un délai de trois mois minimums pour proposer au moins trois candidats. Au-delà de la première attribution qui relève de la gestion en stock, les réservations relèvent du droit commun de la gestion en flux.

4- Modalité de gestion des réservations du bloc collectivités territoriales

4-1 Modalités appliquées pour les dédites fléchées vers les collectivités réservataires

La gestion en flux appliquée en Isère se fait en gestion directe par les réservataires ; dans ce cadre, les modalités décrites dans cet article sont appliquées pour les dédites fléchées vers les collectivités réservataires.

Le cas échéant, l'application de la gestion en flux en Isère intègre la location active, telle que prévue dans le protocole en vigueur signé par l'EPCI et les partenaires.

Afin de répondre à des besoins et publics spécifiques les logements suivants feront l'objet de mode d'un traitement adapté :
• les PLAI adaptés,
• les logements dédiés à la sédentarisation des gens du voyage,
• les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif,
• les logements faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi Elan,

I) Informations sur l'offre de logements par le bailleur

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Le bailleur informe le réservataire de l'avis de vacance ou de la notification d'achèvement des logements neufs.
A compter du jour où le réservataire reçoit l'information de la vacance du logement (hors neuf), il dispose d'un délai d'un mois maximum pour proposer au moins trois candidats.
L'avis de vacance est envoyé par courriel aux réservataires concernés :

Réservataires	Adresse mail
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	commissioncoordination@capi38.fr
Commune de Bourgoin-Jallieu	service_logement@bourgoinjallieu.fr
Commune de Châteauvilain	mairie-chateauvillain@wanadoo.fr
Commune de Chèzeneuve	mairie.chezeneuve@wanadoo.fr
Commune de Crachier	mairie.crachier@wanadoo.fr
Commune de Domarin	mairie@domarin.fr
Commune d'Eclose-Badinières	mairie@eclose-badinieres.fr
Commune Les Eparres	secretariat@mairieleseparres.fr
Commune de Four	contactmairie@four38.fr
Commune de La Verpillière	cindy.paluch@laverpilliere.fr
Commune de L'Isle-d'Abeau	ccas@mairie-ida.com
Commune de Maubec	contact@mairie-maubec.fr
Commune de Meyrié	mairie@meyrie.fr
Commune de Nivolas-Vermelle	secretariatgeneral@nivolas-vermelle.fr
Commune de Ruy-Montceau	k.andreis@ruy-montceau.fr
Commune de Saint-Alban-de-Roche	mfvillard@saintalbanderoche.fr
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	logement@sqf38.fr
Commune de Saint-Savin	mairie@saintsavin-isere.fr
Commune de Satolas-et-Bonce	andre.genillon@satolasetbonce.fr
Commune de Sérézin-de-la-Tour	mairie.serezindelatour@orange.fr
Commune de Succieu	mairie@succieu.fr
Commune de Vaulx-Milieu	etaverna.vaulx-milieu@orange.fr
Commune de Villefontaine	sabah.asloune@mairie-villefontaine.fr

L'avis de vacance comprend les éléments d'informations suivants sur le logement :

- l'adresse exacte : commune, groupe, rue, numéro du logement ;
- présence en QPV (Si QPV dans la collectivité concernée)
- la date de disponibilité du logement ;
- le type et la superficie ;
- le montant du loyer et des charges prévisionnelles ;
- le type de chauffage (individuel, collectif, gaz, électrique…) ;
- l'étage, en précisant s'il y a un ascenseur ;
- logement adapté ou non au handicap ;
- la présence d'un garage ou d'une cave ;
- le mode de financement du logement (PLAI, PLUS, PLS …) ;
- le n° RPLS du logement,
- les coordonnées de la personne chargée de clientèle du bailleur.

II) Proposition des candidats par le réservataire

Le réservataire veille à l'adéquation entre les besoins des candidats et les caractéristiques des logements, en particulier sur les points suivants :

- le niveau de ressources avec le loyer ; le taux d'effort et le reste pour vivre,

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

- la composition familiale et la typologie du logement ;
- l'accessibilité des logements au regard du handicap.

En cas d'absence de présentation de candidat dans le délai imparti, la remise à disposition du logement pour un tour au bailleur sera automatique, sans formalisme particulier.
En cas de non-réponse ou de refus de tous les demandeurs positionnés avant la présentation du dossier en commission d'attribution, le réservataire en sera informé.
Lorsque la liste initiale de candidats est épuisée, de nouveaux candidats peuvent être proposés par le réservataire pendant le délai de mise à disposition d'un mois.
Le réservataire peut également décider de remettre le logement à disposition du bailleur avant la fin du délai d'un mois.

4-2 Modalités opérationnelles du décompte du flux

Le décompte du flux annuel de logements se fera sur les dédites transmises au réservataire.
Pour rappel, les mutations internes réalisées par les collectivités signataires en tant que réservataires ne seront pas décomptées de leur flux annuel de logements.

4-3 Modalités de gestion de la réservation des collectivités

4.3.1 Pour les réservations de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère anime la commission de coordination, instance partenariale qui étudie les candidatures des demandeurs de logement social en difficulté.

Les avis de vacance des logements seront présentés en commission de coordination qui se réunit mensuellement.

La commission de coordination analyse et fait des propositions aux situations de demandeurs dits « cas-bloqués » :

- Examiner les situations des demandeurs les plus en difficultés
- Analyser les difficultés de maintien dans le logement
- Favoriser les parcours résidentiels

Les publics ciblés par cet examen sont :

- ✓ Les publics prioritaires dont les DALO
- ✓ Les cas bloqués et complexes
- ✓ Les demandeurs en mutation

Pour que le dossier d'un demandeur soit présenté auprès de la commission de coordination, il doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Publics reconnus DALO
- Demandeurs depuis plus de 12 mois
- Ménages du 1er quartile
- Ménages occupant un logement inadapté (taille, coût, santé, handicap)
- Ménages présentant 150 points minimum dans la grille de cotation CAPI
- Demandeurs de mutation depuis plus de 12 mois, à condition qu'elle soit cohérente avec le parc social et sans refus justifié
- Ménages aux revenus supérieurs au 1er quartile et menacés d'expulsion (éligibilité au cas par cas).

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Le dossier doit également comporter un NUD actif, et doit être analysé en amont par les porteurs des dossiers pour trouver en amont des solutions de droit commun auprès des bailleurs du territoire.

La saisine de la commission peut se faire par :

- La DDETS
- Le Département de l'Isère ou les autres départements via le territoire Porte des Alpes
- Les CCAS des communes du territoire de la CAPI
- Les communes du territoire de la CAPI
- Les bailleurs sociaux du territoire de la CAPI
- Action Logement Services
- Les structures spécialisées dans l'accompagnement social non représentées par le Département (associations, structures de soins, organismes de tutelles).

Aucune saisine directe ne peut être faite par un usager.

La commission de coordination de la CAPI positionnera des candidatures sur les offres de logements sociaux disponibles.

4.3.2 Pour les réservations des communes

Les communes étudieront les offres de logements sociaux disponibles en commission communale si elles en possèdent une, et/ou elles procèderont directement au rapprochement offre/demande en positionnant des candidatures.

4.3.3 Pour les réservations du Département de l'Isère

Afin de participer localement à la gestion de la demande prioritaire de logement social, le Département partage ses réservations avec la CAPI.
Le rapprochement entre l'offre et la demande à destination des publics les plus précaires et notamment ceux accompagnés par les services départementaux d'action sociale sera effectué en commission de coordination, au sein de laquelle siège le Département.

Les publics concernés sont les suivants :
• Familles monoparentales
• Femmes victimes de violence
• Jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance
• Jeunes en Contrat d'Engagement Jeune
• Allocataires RSA en parcours social –santé – insertion (PSSI)
• Ménages avec une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASL) en besoin de logement

Pour un meilleur examen partagé des libérations de logements par la commission de coordination et du Département, le fonctionnement du rapprochement entre l'offre et la demande sera identique à celui de la CAPI.

A compter de la date où le Département de l'Isère fera part de son process à la CAPI, il conservera 10% de son flux annuel pour faciliter l'accès au logement de ses agents.
Le nombre de logements correspondant aux 10% sera soustrait du total des logements adressés à la CAPI et orientés au service gestionnaire identifié du Département de l'Isère.

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Ensuite, le Département effectuera directement le rapprochement entre l'offre et la demande.

Les éléments suivants seront ensuite transmis annuellement au Département de l'Isère :
- le nombre et la part de logements réservés par le Département de l'Isère et proposés à l'EPCI (source bailleurs)
- Le nombre et la part des ménages relevant des priorités du Département de l'Isère qui auront été étudiés, positionnés et obtenu une attribution (source CAPI)

5-Modalités pratiques du renseignement du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE)

Le bailleur informe les réservataires des collectivités territoriales des avancées des procédures d'attribution via l'application d'enregistrement de la demande de logement social (SNE). Conformément à l'article R441-2-9, le bailleur met à jour au fur et à mesure les données suivantes :
- la décision d'attribution, qu'elle soit suivie ou non d'un bail signé,
-l'identifiant du logement issu du répertoire des logements locatifs sociaux et de leurs occupants prévus aux articles L. 411-10 et R. 411-3.
- l'imputation au réservataire- désignataire
- les refus des candidats retenus par la CALEOL, en précisant les motifs s'ils sont connus.

6- Modalités d'évaluation du dispositif et de transmission des rapports

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet d'un point d'étape à mi-parcours et d'un bilan annuel permettant une évaluation annuelle partagée entre le réservataire et le bailleur.

6-1 Bilan à mi-parcours

Ce bilan à mi-parcours doit être transmis avant le 15 septembre de l'année N.
L'objectif de ce bilan à mi-parcours est d'examiner les éventuels écarts entre la structure des libérations de logements du bailleur (typologie, loyers) et les dédites transmises aux différents réservataires et de procéder si nécessaire à des réajustements d'ici la fin de l'année. Toute décision de réajustement sera appréciée par le bailleur au regard de l'ensemble de ses réservations.

6-2 Bilan annuel

Comme la réglementation le prévoit, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet aux réservataires du bloc collectivités territoriales :

- Un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente par réservataire, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R441-5-1 du CCH),
- le calcul du flux annuel (article R441-5 du CCH), prenant en compte :
 - les actualisations annuelles du calcul des réservations mises à disposition du Préfet,
 - l'évolution du patrimoine du bailleur,
 - les résultats de l'évaluation annuelle visée à l'article 9, les nouveaux besoins identifiés,
 - l'évolution des textes relatifs au logement des personnes défavorisées,
- le nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération (vente, relogement opération de renouvellement urbain, mutation), ainsi que le bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R441-5 CCH).

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

À la suite du bilan, un point est opéré entre la collectivité et les bailleurs afin de définir les éventuelles actions correctives à mettre en place en année N+1.

7- Instance de suivi et d'évaluation

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

8- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

à L'Isle d'Abeau le

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Signataires

Pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Monsieur le Président,
Jean PAPADOPULO

Pour le Département de l'Isère,

Monsieur le Président,
Jean-Pierre BARBIER

Pour la commune de Bourgoin-Jallieu,

Monsieur le Maire,
Vincent CHRIQUI

Pour la commune de Châteauvilain,

Monsieur le Maire,
Daniel GAUDE

Pour la commune de Chèzeneuve,

Madame le Maire,
Emmanuelle BOUIN

Pour la commune de Crachier,

Madame le Maire,
Nadine ROY

Pour la commune de Domarin,

Monsieur le Maire,
Alain MARY

Pour la commune d'Éclose-Badinières,

Monsieur le Maire,
Alain BERGER

Pour la commune de Four,

Madame la 1ère adjointe
Anh BRUN

Pour la commune de La Verpillière,

Monsieur le Maire,
Patrick MARGIER

Pour la commune de Les Eparres,

Monsieur le Maire,
Noël SUCHET

Pour la commune de L'Isle d'Abeau,

Monsieur le Maire,
Cyril MARION

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Pour la commune de Maubec,

Monsieur le Maire,
Olivier TISSERAND

Pour la commune de Meyrié,

Madame le Maire,
Pascale BADIN

Pour la commune de Nivolas-Vermelle,

Monsieur le Maire,
Christian BETON

Pour la commune de Ruy-Montceau,

Monsieur le Maire,
Denis GIRAUD

Pour la commune de Saint Alban de Roche,

Monsieur le Maire,
Christophe LAVILLE

Pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier,

Monsieur le Maire,
Mathieu GAGET

Pour la commune de Saint-Savin,

Monsieur le Maire,
Fabien DURAND

Pour la commune de Satolas-et-Bonce,

Madame le Maire,
Christine SADIN

Pour la commune de Sérézin-de-la-Tour,

Monsieur le Maire,
Daniel WAJDA

Pour la commune de Succieu,

Monsieur le Maire,
Guillaume VIAL

Pour la commune de Vaulx-Milieu,

Monsieur le Maire,
Dominique BERGER

Pour la commune de Villefontaine,

Monsieur le Maire,
Patrick NICOLE-WILLIAMS

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

Pour Advivo,

Monsieur le Directeur Général,
Nicolas Berthon

Pour Alpes Isère Habitat,

Madame la Directrice Générale,
Isabelle RUEFF

Pour CDC Habitat Rhône-Alpes,

Madame la Directrice Générale,
Anne CANOVA

Pour Pluralis,

Monsieur le Directeur Général,
Didier MONNOT

Pour la Société Dauphinoise pour l'Habitat,

Madame la Directrice Générale,
Patricia DUDONNÉ

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 18/04/2024
ID : 038-213803489-20240415-2024_049-DE

ANNEXE :

BAILLEURS d'ABSISE

Estimation du flux pour les collectivités avec la répartition par commune au regard du parc social actuel

Flux bloc collectivités territoriales	20%
Dont EPCI	*30%*
Dont Département de l'Isère	*44%*
Dont Communes	*26%*

selon la répartition

BOURGOIN-JALLIEU	56,07%
CHATEAUVILAIN	0,62%
CHEZENEUVE	0,31%
CRACHIER	0,00%
DOMARIN	0,93%
ECLOSE-BADINIERES	0,00%
FOUR	0,93%
LA VERPILLIERE	8,41%
LES EPARRES	0,93%
L'ISLE D'ABEAU	6,85%
MAUBEC	0,62%
MEYRIE	0,62%
NIVOLAS VERMELLE	2,80%
RUY-MONTCEAU	4,67%
SAINT-SAVIN	2,80%
SATOLAS ET BONCE	0,00%
SEREZIN DE LA TOUR	0,31%
ST ALBAN DE ROCHE	0,31%
ST QUENTIN FALLAVIER	0,93%
SUCCIEU	0,31%
VAULX MILIEU	0,00%
VILLEFONTAINE	11,53%
TOTAL	**100,00%**

Publié le : 24/06/2025 10:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33347